L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL — NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 24 MARS 1848.

Imprimé et publié par
MAGNE & WEISSE.
No. 1, rue de Chartres, et No. 13, rue du Camp

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 24 MARS 1848.

POUR MAIRE:
A. D. CROSSMAN.

EXPLOSIONS DE BATEAUX A VAPEUR.

Nous devons à l'obligeance de l'hon. B. G. Duke, notre représentant au Congrès, une copie de son bill sur les explosions des bateaux à vapeur et la sûreté des voyageurs. M. Duke fait partie du comité de commerce. Le rapport dont il a accompagné la présentation de son bill montre de consciencieuses recherches et le mène à arriver à un résultat utile.

On peut compter là-dessus par le Congrès en 1848 seulement en grande partie les dangers de la navigation à vapeur: l'expérience a prouvé le contraire. Les accidents sont aussi fréquents que par le passé et dénoncent d'une manière concluante que le bill de 1838 est très incomplet. Ce n'est pas à l'ignorance ou au défaut de capacité des ingénieurs que l'on doit sans doute imputer qu'aucun gent notre navigation intérieure. Il ne faut pas des connaissances extraordinaires pour juger du degré de solidité des chaudières et de la quantité de vapeur dont leurs parois peuvent soutenir la pression. Mais si la plupart des ingénieurs sont versés dans cet art, il est manque en général de présence quelques-uns la prudence, le sentiment de la grande responsabilité qui pèse sur eux. Ils exercent pas toujours cette active surveillance dont dépend la sûreté des voyageurs et sans laquelle la vie de chacun est exposée à un danger de tous les instants.

Il y a, en ce sens, des lois d'humanité; mais il arrive que les accidents survient immédiatement après cet examen exigé par toutes les ordonnances maritimes. Que faut-il en conclure, si non que les officiers qui sont chargés de ces délicates fonctions, ne les remplissent pas avec exactitude, ou, malheureusement, par timidité ou [illegible] à déclarer nulles des chaudières [illegible] ? Le comité reconnaît [illegible] qu'il y a une [illegible] dans les chaudières [illegible] ne [illegible] ; mais il ne [illegible] que [illegible] ne [illegible] ; [illegible] ne [illegible] ; [illegible] ne [illegible] ;